

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

Présents : Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur DEAL Quentin, Adjoint, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur BUTTAY Thierry, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Monsieur JACQUIER Pierrick, Madame MERMIER Arlette, Madame QUEROIS Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé), Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Monsieur CHAFFANEL Bernard), Madame WENDLING Nadine (pouvoir donné à Monsieur DEAL Quentin), Adjoint, Madame BOURGEOIS Aurore, Madame DESCHAMPS Mireille (pouvoir donné à Madame DURET Claudette), Madame FABRELLO Valérie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Madame PAGNIER Cindy, Madame VRIGNON Judith.

Secrétaire de séance : Monsieur TISSOT Fabien.

EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS SUR LE SECTEUR DE MILLY : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX (2018-36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le premier Adjoint informe les membres du Conseil Municipal de la suite de la consultation travaux dans le cadre de l'opération « Equipements de Services Publics sur le secteur de Milly ».

Il est rappelé que dans le cadre la procédure d'appel d'offre initiale les décisions suivantes avaient été prises lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de Mai 2018 :

- attribution des 8 lots de l'Appel d'Offre (n° 1, 4, 5, 6, 7, 11, 14 et 18)
- déclaration des lots n° 9 et 15 comme infructueux et décision de relancer une nouvelle consultation en Procédure d'Appel d'Offre pour ces deux lots
- déclaration des lots n° 2, 3, 8, 10, 12, 13, 20 et 21 comme inacceptables et décision de recourir à une Procédure Concurrentielle avec Négociation, limitée à la participation des soumissionnaires ayant remis une offre conforme lors de la consultation initiale
- déclaration des lots n° 16, 17 et 19 sans offres et décision de recourir à une Procédure de Marché Négocié sans publicité ni mise en concurrence pour ces trois lots

Monsieur le premier Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le lot n° 1 n'a pas été notifié à l'entreprise initialement attributaire suite à un désaccord technique et financier avant signature du

marché. Le marché a donc été déclaré sans suite pour raison d'intérêt général.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 28/6/2018 et 12/7/2018 pour analyser les dossiers reçus dans le cadre de la relance de la consultation en Appel d'Offre pour les lots 9 et 15.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offre ont constaté que les offres enregistrées dépassent les estimations validées par la collectivité sur les 2 lots suivants : lots 9 et lots 15.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le premier Adjoint propose de retenir néanmoins l'offre suivante qui peut être financée par la collectivité, à savoir :

– **Lot n° 9 : Murs Rideaux**

Entreprise : VERGORI
Adresse : ALLINGES (74200), 561 Route des Blaves
pour un montant de : 256 330,00 € HT

En ce qui concerne, le lot n° 15 : Carrelage – Faiences, la seule offre reçue étant supérieure à 20 % par rapport à l'estimation, la consultation sera relancée ultérieurement.

Par ailleurs, Monsieur le premier Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'issue de la Procédure Concurrentielle avec Négociation qui a été engagée les entreprises suivantes ont été retenues :

– **Lot n° 2 : Terrassements généraux**

Entreprise : SATEC
Adresse : EVIAN-LES-BAINS (74500), 18 Boulevard du Royal
pour un montant de : 235 213,75 € HT

– **Lot n° 3 : Démolitions**

Entreprise : SATEC
Adresse : EVIAN-LES-BAINS (74500), 18 Boulevard du Royal
pour un montant de : 65 650,00 € HT

– **Lot n° 8 : Menuiseries extérieures – vitrerie - stores**

Entreprise : VERGORI
Adresse : ALLINGES (74200), 561 Route des Blaves
pour un montant de : 538 874,00 € HT

– **Lot n° 10 : Courants forts – Courants faibles - SSI**

Entreprise : SPIE SUD-EST
Adresse : THONON-LES-BAINS (74201), Pont de Dranse, Amphion-Publier BP 11
pour un montant de : 641 747,18 € HT

– **Lot n° 12 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Peintures**

Entreprise : BONDAZ
Adresse : THONON-LES-BAINS (74200), 21 Avenue Fontaine Couverte
pour un montant de : 422 204,25 € HT

– **Lot n° 13 : Menuiseries bois intérieures - Agencements**

Entreprise : VERGORI

Adresse : ALLINGES (74200), 561 Route des Blaves
pour un montant de : 545 285,50 € HT

– **Lot n° 20 : Voirie réseaux Divers**

Entreprise : SATEC
Adresse : EVIAN-LES-BAINS (74500), 18 Boulevard du Royal
pour un montant de : 239 136,25 € HT

– **Lot n° 21 : Paysages**

Entreprise : MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Adresse : DRUMETTAZ-CLARAFOND (73420) 354 Route des Chênes
pour un montant de : 609 980,97 € HT

D'autre part, Monsieur le premier Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'issue de la Procédure de Marché Négocié sans publicité ni mise en concurrence engagée les entreprises suivantes ont été retenues :

– **Lot n° 16 : Sols souples – sols sportifs**

Entreprise : Ste CHABLAISIENNE de Revêtements
Adresse : THONON-LES-BAINS (74200), 26 Avenue de Genève
pour un montant de : 143 991,50 € HT

– **Lot n° 17 : Serrurerie**

Entreprise : M.C.S.
Adresse : LENT (01240), 990 Grande Rue
pour un montant de : 156 355,35 € HT

– **Lot n° 19 : Façades**

Entreprise : R.F.T
Adresse : SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX (38870), 891 Rue du Lombard
pour un montant de : 107 059,00 € HT

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** le lot n° 9 suite à la relance de l'Appel d'Offre ;
- **attribue** les 8 lots (n° 2, 3, 8, 10, 12, 13, 20 et 21) suite à la Procédure Concurrentielle avec Négociation ;
- **attribue** les 3 lots (n° 16, 17 et 19) suite à la Procédure de Marché Négocié sans publicité ni mise en concurrence ;
- **décide** de relancer une nouvelle consultation pour les lots n° 1 et 15 ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2018.

**PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE
MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE**

Vu le code de justice administrative,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le premier Adjoint expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **approuve** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

**EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS SUR LE SECTEUR DE MILLY :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION
(BOURG CENTRE ET POLE DE SERVICES)
POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
(2018-38)**

Monsieur le premier Adjoint rappelle à l'assemblée que le projet d'équipements de services publics sur le secteur de Milly et plus particulièrement la construction de la bibliothèque municipale peut faire l'objet d'un financement de la part du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre des crédits bourg centre et pôle de service.

A ce titre, il précise qu'une demande de financement sera présentée auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne par l'intermédiaire de Madame Florence Duvand, Conseillère Régionale.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **sollicite** le concours de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le versement d'une subvention en faveur de la construction d'une bibliothèque municipale rattachée à l'opération d'équipements de services publics à réaliser sur le secteur de Milly,
- **précise** que la demande portera sur un crédit de 60 000 euros,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour le suivi de ce dossier.

En fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a été informé** des recours déposés contre la révision n° 4 du PLU à savoir 3 recours gracieux et 7 recours contentieux.